

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées

Exercice 2018

Sommaire

Faits marquants de l'exercice	3
Caractéristiques techniques du service	4
Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées	4
Performance du système épuratoire	4
Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2013	5
Production de boues	6
Production de sous-produits de traitement	7
Prix du service public de traitement des eaux usées	8
Tarification du service de traitement des eaux usées	8
En 2108 l'augmentation substantielle de la taxe d'assainissement a été décidé pour financer partiellement la nouvelle station d'épuration.....	9
Durée d'extinction de la dette	9
Études et travaux réalisés en 2018	9
Synthèse des indicateurs	11

Faits marquants de l'exercice

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service de traitement des eaux usées pour l'exercice 2018 conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet est un groupement de communes chargé du traitement des eaux usées collectées sur Rambouillet, Gazeran et Vieille Église en Yvelines. La station d'épuration a une capacité de traitement de 46 316 équivalents-habitants (EH). Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la rivière de la Guéville.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville est confiée à la société Veolia Eau depuis le 22 mars 2010, à l'issue d'une procédure formalisée de marché public, pour une durée de 10 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les boues produites sur la station de traitement des eaux usées sont externalisées en totalité par la société SEDE Environnement vers les filières de valorisation en compostage. Le taux de boues évacuées selon des filières conformes en 2018 est de 100 %.

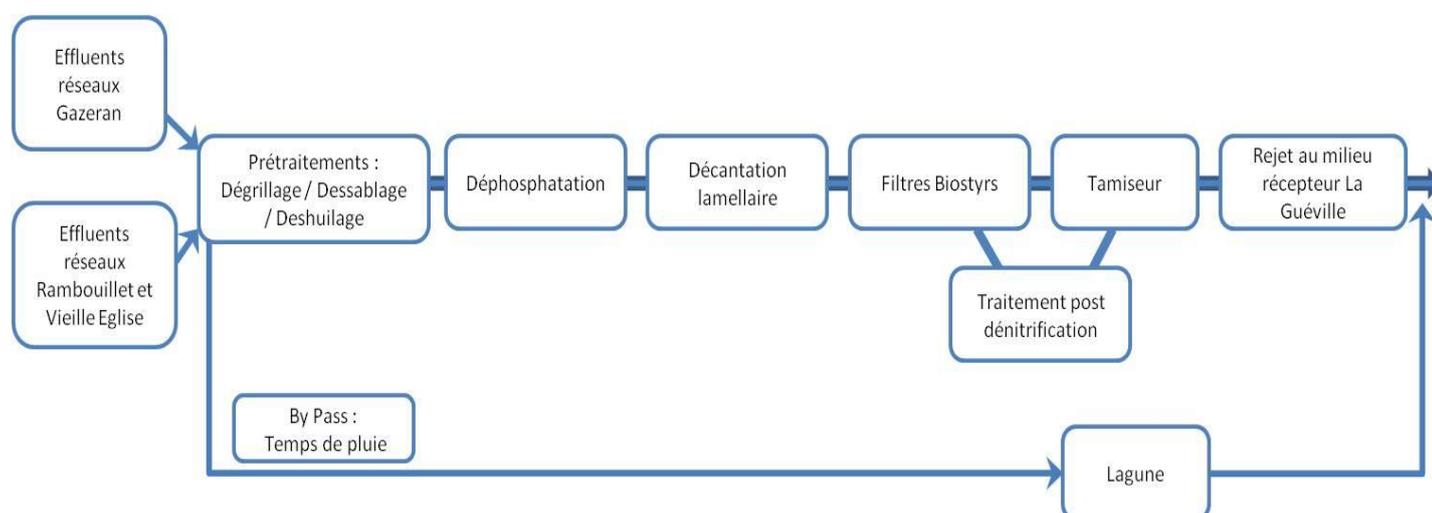
Le prix de la redevance de traitement des eaux usées était de 2,30 € HT/m³, soit 2,53 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une consommation par foyer de 120 m³ par an.

Caractéristiques techniques du service

Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées a été conçue dans les années 1960 puis a évolué lors de différentes phases de travaux afin d'améliorer son fonctionnement. Sa capacité de traitement est aujourd'hui de 46 316 équivalents-habitants (EH).

La station de traitement des eaux usées reçoit les effluents collectés sur les communes de Vieille Église en Yvelines, Gazeran et Rambouillet. L'exploitation est réalisée par Veolia Eau. Le synoptique de fonctionnement de la station est le suivant :



Performance du système épuratoire

Les performances du système épuratoire sont les suivantes :

- Conformité des équipements d'épuration (capacité du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution) : 100 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations de traitement des eaux usées) : 100 %
- Conformité des performances des équipements d'épuration (nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par le nouvel arrêté préfectoral de 1996 (remplaçant l'ancien arrêté préfectoral de 1994 depuis le 1^{er} août 1996) par rapport au nombre total de bilans)) : 85%

Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2013

En 2018 : 2 222 352 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 489 962 m³ ont été traités.

L'écart entre les volumes en entrée et en sortie de la station est dû à une non-conformité du débitmètre d'entrée qui a été amplifié par l'absence de comptage des effluents provenant de Gazeran et du centre d'étude zootechnique.

Les volumes de temps de pluie, qui passent par le by-pass, étaient comptabilisés par un équipement obsolète et non conforme qui est actuellement hors service. Aussi, un nouveau dispositif de mesure est en place depuis juillet 2013 afin de mesurer les débits en entrée de la lagune. Cette mesure est actuellement réalisée directement par le SIRR.

Ainsi, une moyenne de 6 822 m³/jour d'effluents a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2018 est de 14 670 m³/jour le 14 juin 2018.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante sur le système de traitement depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes entrés sur la station (m³)	2 523 382	2 336 034	2 088 619	2 177 595	2 096 239	2 222 352
Volumes By pass (m³)	143 302 ⁽¹⁾	254 538	421 233	887 742 ⁽²⁾	343 486	1 477 979
Volumes traités (m³)	2 630 142	2 453 663	2 101 321	2 300 680	2 337 460	2 489 962
Volumes moyens entrants (m³/j)	6 913	6 400	5 722	6 303	6 404	6 822
Capacité hydraulique de la station (m³/j)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Charge DBO₅ entrante moyenne (kg/jour)	1 310	1 046	990	993	745	1 164
Capacité épuratoire de la station (kg/jour)	2779	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779

⁽¹⁾ Mesuré sur la période Juillet-Décembre 2013

⁽²⁾ Ce volume ne tient pas compte des 3 jours de By pass exceptionnel de fin mai et début juin (3 000 000 m³)

Les débits moyens traités sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluie, les apports d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet sont supérieurs à la capacité hydraulique de la station. Dans ce cas, une forte proportion des eaux est by-passée en entrée de station et repart au milieu naturel sans traitement autre qu'un dégrillage, un tamisage et une décantation lagunaire.

Rendement épuratoire de la station d'épuration et auto surveillance

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Les prescriptions des rejets sont définies dans l'arrêté préfectoral d'août 1996 qui remplace l'ancien arrêté préfectoral de janvier 1994 de façon transitoire jusqu'à la mise en service de la future station d'épuration prévue vers 2021 :

	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Flux max bilan (kg/j)	315	1 125	225	135	18
Concentration max bilan (mg/l)	35	125	25	15	2

Les valeurs des paramètres en sortie de traitement sont établies sur la base de 52 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles. La qualité des rejets en 2018 est la suivante :

	MES	DCO	DBO ₅	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	52	52	23	23	23
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 588	3 281	1 164	455	51
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	496	1 087	316	292	14
Rendement moyen annuel (%)	69	67	73	36	71
Concentration moyenne annuelle de sortie (mg/l)	47	102	30	27	1,4

Ainsi les moyennes des niveaux de rejet ne sont pas conformes au nouvel arrêté transitoire d'août 2016 pour les MES, la DBO5 et l'azote du fait de la présence d'inhibiteurs de nitrification dans l'effluent d'entrée venant des rejets d'industriels de Rambouillet.

Production de boues

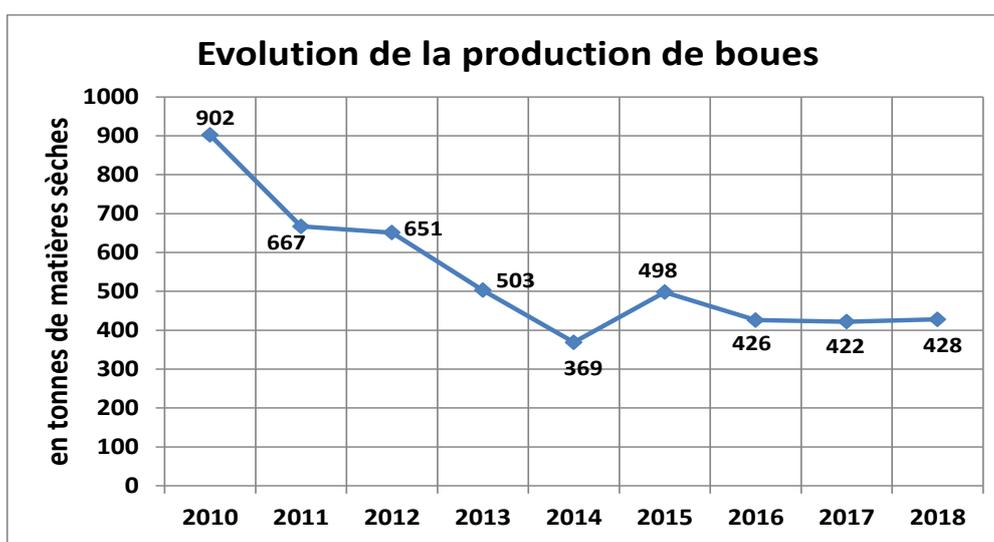
Les boues pâteuses issues de la station d'épuration sont traitées sur le site de la station par centrifugation afin d'obtenir des boues avec une siccité de l'ordre de 30%. Ces boues sont ensuite stockées en benne sur le site de la station et transportées par l'entreprise SEDE Environnement pour être valorisées en filière de compostage ou de biogaz.

Pour l'année 2018, la production des boues a été de 1 429 tonnes brutes représentant environ 428 tonnes de matières sèches, soit une siccité moyenne de 30%.

Elles ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAI COMPOST, commune de Le Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.

Le graphique suivant présente l'évolution de la production de boues sur la station au cours des dernières années :



Production de sous-produits de traitement

Les sous-produits issus de la phase de prétraitement sur la station sont acheminés en centre de stockage de déchets. L'évolution de l'évacuation de ces sous-produits depuis 2012 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Sous-produits	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Refus de dégrillage (tonnes)	47,9	49	63	85	72	88	138
Sables (tonnes)	64	52	67	48	21	40	86
Graisses (m ³)	5,5	0	6,5	0	32	0	0

Les graisses ne sont enlevées qu'une année sur deux sur le site, sans occasionner de gênes olfactives.

Prix du service public de traitement des eaux usées

Tarification du service de traitement des eaux usées

Le Comité syndical fixe annuellement le montant de la part syndicale à payer par les abonnés sur la base de la consommation annuelle d'eau potable. Le prix du traitement des eaux usées est défini au m³ d'eau consommé par les abonnés. La facturation est commune au service d'eau potable et au service de collecte des eaux usées par le biais de la facture d'eau envoyée semestriellement par les délégataires de service public d'eau potable des villes de Rambouillet, Vieille-Église-en-Yvelines et Gazeran. Les délégataires de service public de l'eau potable reversent, après paiement des abonnés, la taxe liée au traitement des eaux usées au Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Depuis le 1er janvier 2014, le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit à 10% au lieu du taux normal de 20% appliqué les années précédentes.

La part syndicale du prix pour le traitement des eaux usées a augmenté au 1er janvier 2018. Ainsi, à cette date, le prix de la redevance pour le traitement des eaux usées est de 2,53 € TTC/m³.

Les redevances perçues par le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet sont de 2 909 353 € en 2018 (contre 2 522 772 € en 2017).

Le tableau suivant présente l'analyse comparée de factures d'eau sur une base de consommation de 120 m³ entre les années 2016, 2017 et 2018 :

Traitement des eaux usées	Montants		
	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Part syndicale sur 120 m ³ traités	204,00	211,20	276,00
TVA (10%)	20,40	21,12	27,76
Total TTC du prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³	224,40	232,32	303,60
Prix ramené au m ³ , pour une consommation moyenne de 120 m ³ (référence INSEE)	1,87	1,936	2,53

En 2108, l'augmentation substantielle de la taxe d'assainissement a été décidée pour financer partiellement la nouvelle station d'épuration.

Durée d'extinction de la dette

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2018 est présenté dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2018
Montant de l'encours au 31/12	9 983 078,72 €
Montant des intérêts	296 902,97 €
Montant des capitaux	556 303,39 €
Durée d'extinction de la dette	15 ans et 3 mois

Études et travaux réalisés en 2018

- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Après une année 2016 consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (Tranche ferme du contrat) et une année 2017 consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (Tranche conditionnelle 1 du contrat), l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :

- mise au point du marché (janvier à mai)
- signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
- suivi de la Tranche 1 – Études (juillet à décembre)

- Dossier Étude d'Impact

Le DLE (Dossier Loi sur l'Eau) réalisé avec les services de la DDT78 en 2017 ayant été jugé insuffisant par l'Autorité Environnementale (AE), le SIRR a été contraint d'établir un dossier d'étude d'impact : cette prestation supplémentaire a été réalisée par contrat par la société SEGI de janvier à mars 2018.

L'examen de ce dossier par l'AE a duré 2 mois et a abouti à un avis favorable fin mai 2018 : cela a permis au SIRR de signer le marché le 11/06/2018.

- Enquête publique

Le DLE et l'étude d'impact ayant été approuvés, la DDT78 a demandé à la Préfecture l'ouverture d'une enquête publique. La Préfecture a donc saisi le Tribunal Administratif de Versailles afin de désigner un commissaire enquêteur, ce qui a été fait début juin 2018.

La durée de cette enquête publique a été de un mois (22/06 au 23/07/2018) et a abouti à un rapport favorable de la part du commissaire enquêteur.

- RSDE

La recherche de substances dangereuses dans l'eau pour l'environnement a été rendue obligatoire par Arrêté Préfectoral du 11/02/2018 à la fois pour les stations d'épuration mais aussi pour les réseaux de collecte.

Le SIRR a donc lancé une consultation dès février 2018 pour cette recherche en entrée et en sortie de la STEP dont il est le maître d'ouvrage, et la commande a été passée à IRH le 20/03/2018.

Quatre campagnes ont été réalisées de juin à décembre 2018 : il en restera deux en 2019.

- Marché de construction de la STEP

Pendant la Tranche 1 « Études » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- Établissement du dossier de permis de construire en juillet 2018 : ce permis a été accordé le 08/11/2018 après avis favorable de tous les organismes concernés (SDIS, DRIEE, DDT, Département, Préfecture, Ministère de la Culture),
- Sondages géotechniques complémentaires G2 à ceux réalisés préalablement par ESIRIS au titre de la G1,
- Étude environnementale (prélèvements et analyses de sols) avec maillage fin de sondages afin de détecter les zones de sols pollués et de vérifier la qualité des eaux de la nappe phréatique,
- Étude du déplacement du câble électrique d'amenée de la haute tension et du futur poste de livraison en liaison avec les services d'ENEDIS.

Synthèse des indicateurs

		Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	428 tonnes
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,53 €
	Indicateurs de performance	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	85%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15 ans et 3 mois